
Séance du 16 mars 2026

Présents : MM. Malherbe M., *bourgmestre*, Toussaint A., Krier H. et Marques D., *échevins*
Neyens T., *secrétaire*

Absent (exc.) : /

Objet: Avis dans le cadre de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Le collège,

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le dossier présenté par le bureau Zeyen & Baumann de Bereldange pour le compte de l'Administration communale de Mersch concernant une modification du plan de repérage du plan d'aménagement particulier « Quartier Existant » (PAP QE) au lieu-dit « Rue de Luxembourg » à Rollingen;

Attendu que le conseil communal, en sa séance du 16 mars 2026, a donné son accord pour les modifications ponctuelles de la partie graphique du Plan d'Aménagement Général de la commune de Mersch consistant en le reclassement d'une partie de la zone mixte urbaine [MIX-u] et de la zone de parc public [PARC] en zone de bâtiments et d'équipements publics [BEP];

Décide à l'unanimité des membres présents

de constater

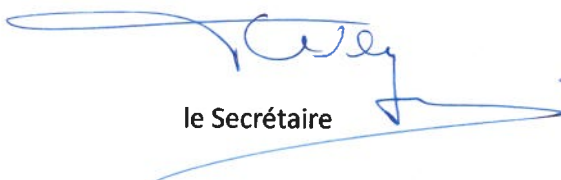
- la non- conformité du PAP avec le Plan d'Aménagement Général de la commune de Mersch en vigueur
- la conformité du PAP avec le projet des modifications ponctuelles du Plan d'Aménagement Général de la commune de Mersch en cours d'approbation.

d'entamer la procédure d'adoption du projet d'aménagement particulier prévue à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain;

La présente décision est publiée conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain;

Ainsi délibéré date qu'en tête.

Pour expédition conforme.
Mersch, le 16 mars 2026



le Secrétaire



le Bourgmestre